

**MAIRIE
LE GRAU DU ROI**

NOMBRE	DE	MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
29	29	27

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 22 février 2010

Secrétaire de séance : Madame Christine GROS

MEMBRES PRÉSENTS

MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Christine GROS, Philippe PARASMO, Jean SPALMA, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, André DELLA SANTINA, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Julien CANCE, Patricia LARMET, Francine FORTMANN, Didier DEFERT, Robert CRAUSTE, Martine LEMARCHAND, Sylvie BOCHATON, Diane COULOMB, Claudette BRUNEL.

POUVOIRS DE :

Hervé SARGUEIL	à	Léopold ROSSO
Anne-Marie ROQUEFEUIL	à	André DELLA SANTINA
Claude BERNARD	à	Robert CRAUSTE
Laure PELATAN	à	Enry BERNARD-BERTRAND
Marie-Anne MERLY	à	Christine GROS
Maud HUBIDOS	à	Claudette BRUNEL

ABSENTES EXCUSÉES :

Virginie LÉAP et Anne LEFEBVRE

Monsieur le Député-Maire ouvre la séance à 18.30 heures et nomme Madame Christine GROS en qualité de secrétaire de séance. Il donne connaissance des différents pouvoirs.

Il demande ensuite aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 11 janvier 2010 dont ils ont été destinataires. À ce propos, Monsieur le Député-Maire fait remarquer deux erreurs en pages 3 et 5 qui concernent les votes de deux questions.

Personne d'autres ne souhaitant apporter de modifications, le compte-rendu est adopté

Avis favorable à l'unanimité.

S.A. LE GRAU DU ROI LOISIRS - CASINO DE JEUX : COMPTE 471

Monsieur DELLA SANTINA rappelle que le Conseil municipal a adopté le 06 décembre 1993 un cahier des charges avec le Casino relatif à l'emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 03 avril 1955.

L'article 4 prévoit :

1°- « *Les sommes correspondant à la moitié des recettes supplémentaires, dégagées au profit du Casino, en application du mécanisme mis en place par la loi du 03 avril 1955, seront inscrites à un compte spécial ouvert dans la comptabilité du Casino – le compte 471 – et destinées à des travaux d'investissements concernant l'amélioration de l'équipement du Casino, de ses abords (dessertes et voies d'accès), en vue d'augmenter son pouvoir attractif.*

2°- *Les projets financés par ce compte feront l'objet d'avenants au cahier des charges ».*

Monsieur le Directeur du Casino sollicite l'autorisation de pouvoir affecter le montant du prélèvement à employer du compte 471 à des travaux d'investissement concernant l'amélioration de l'équipement du CASINO et de ses abords (dessertes et voies d'accès) en vue d'augmenter le pouvoir attractif ainsi qu'il suit :

➤	<i>Exercice 2007/2008 (report non affecté)</i>	265.298,86 €
➤	<i>Exercice 2008/2009 (recettes supplémentaires)</i>	<u>107.689,44 €</u>
	Soit un total à affecter de :	372.988,30 €

Ce report sera utilisé pour les travaux de réaménagement du giratoire RD255b du nouveau casino de jeux dont le montant total s'élève à 350.000 €, tel que défini dans la convention signée avec la commune le 27 février 2006 qui arrive ainsi à son terme et pour la réalisation d'une enseigne extérieure ainsi que la réfection de réservations du parking représentant la somme de 22.431,80 €.

Il y a donc lieu de signer l'avenant n° 12 au cahier des charges en vigueur déterminant le montant des sommes affectées au compte 471 tel que proposé par le Directeur du Casino.

Madame BRUNEL demande où en sont les travaux car elle constate que cela fait 3 fois qu'on les vote et que les sommes sont toujours affectées au même projet.

Monsieur le Député-Maire répond que les travaux ont été exécutés et que le financement est pris sur cette enveloppe. Ceci est très comptable et maintenant, ce dossier est clos.

Monsieur CRAUSTE demande si c'est la commune qui a fait l'avance de financement ?

Monsieur le Député-Maire répond que la commune a financé la partie électricité, le reste ayant été pris en charge par le Casino.

Madame BOCHATON souligne que c'est un sujet récurrent et très complexe.

Monsieur le Député-Maire précise que dans le cadre du Casino, il y a deux conventions (avec l'Etat et la commune) générant des obligations qui consistent à ce que les Casinos versent des contributions ou prennent en charge des travaux. Il en va de même avec le CCAS qui perçoit une certaine somme par ce biais. Il rajoute que la convention liant le casino et la commune devra être renégociée d'ici quelques années lorsqu'elle arrivera à son terme.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LA S.C.P. D'AVOCATS C.G.C.B.

Monsieur CANCE rappelle que la collectivité a par délibération en date du 23 juin 2003 fait appel au Cabinet d'Avocats CGCB pour des conseils dans la conduite de la procédure de révision de son Plan local d'urbanisme et dans la rédaction des actes y afférents.

Un avenant n°1 à la convention d'origine est nécessaire pour prolonger la mission, la procédure n'étant pas terminée.

Il aura pour effet au titre de la précédente convention, de solder le compte de la manière suivante :

- La SCP restitue un trop perçu HT de 820,00 € soit TTC 980,72 €.
- La commune a honoré un montant de 5 700, 00 € HT soit 6 817,20 € TTC et règlera un mémoire pour solde de tous comptes, un montant de 2 880,00 € HT, soit 3 444,48 € TTC.

Il permettrait par ailleurs de pouvoir prolonger la mission de la SCP qui recevra une rémunération horaire de 180 € HT.

Monsieur CRAUSTE aimerait savoir quelle est la mission précise de ce Cabinet.

Monsieur le Député-Maire répond que cette assistance permet une aide sur le plan administratif en cas de procédure. Il ajoute qu'en tant qu'élus, il est préférable de se faire accompagner par des spécialistes sur ce type de mission particulière.

Monsieur le Député-Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

POUR : (22) MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, André DELLA SANTINA, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Jean SPALMA, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Francine FORTMANN, Laure PELATAN, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB.

ABST : (5) MM. Robert CRAUSTE, Sylvie BOCHATON, Maud HUBIDOS, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL.

PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : SARL D'ARCHITECTURE J&LM – MISSION D'ASSISTANCE : AVENANT N°2

Monsieur FONTANET fait savoir que conformément à la convention validée lors de la séance du 23 juin 2003, la S.A.R.L. d'Architecture J et LM a pour mission l'assistance à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Pour ce faire, cette dernière a établi différents documents graphiques et divers documents du P.L.U. Elle doit reprendre et actualiser les documents du dossier du P.L.U. L'achèvement de la mission se définit comme suit :

- Reprise du rapport de présentation et intégration de l'évaluation environnementale élaborée par le bureau EGISEAU,
- Modification du PADD,
- Modification des orientations d'aménagements des zones AU,
- Finalisation du projet pour arrêt projet et transmission aux PPA,
- Préparation avant enquête publique,
- Modification après enquête publique,
- Réunions diverses.

Les missions décrites ci-dessus représentent une rémunération de 6 375,00 € HT correspondant à 25 jours.

Le paiement des honoraires est soumis à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de facturation.

La commune de Le Grau du Roi s'engage également à régler les frais de déplacement de la S.A.R.L. d'Architecture au fur et à mesure de ses demandes.

Compte tenu de l'évolution du dossier, il convient donc d'apporter par un avenant n°2 une régularisation pour l'achèvement de la mission d'assistance d'urbanisme.

Monsieur CRAUSTE explique que son groupe est demandeur d'une poursuite du travail sur le PLU puisque il a voté contre la version initiale. En ce qui concerne le besoin d'assistance évoquée à la question précédente, il pensait que la commune détenait les compétences nécessaires en interne. Son groupe s'abstiendra donc sur le vote concernant ce Cabinet d'Avocats mais émettra un avis favorable à la prolongation de la mission des architectes urbanistes.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

POUR : (22) MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, André DELLA SANTINA, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Jean SPALMA, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Francine FORTMANN, Laure PELATAN, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB.

ABST : (5) MM. Robert CRAUSTE, Sylvie BOCHATON, Maud HUBIDOS, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL.

TAXE POUR AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur ROSIER-DUFOND fait savoir qu'il convient de fixer une taxe pour les aires de stationnement pour les permis suivants :

NOMS	N° permis	Nombre de places	Montant en €
Monsieur Christian ALAUX 25 des Petites Fontaines 911180 ST GERMAIN LES ARPAJON Transformation d'un garage existant en appartement et agrandissement du studio existant sur la parcelle BN 13, impasse du Souvenir.	PC 030133 09Y0023	3	12 000 €
Monsieur Michel LASGOUTE 96 rue des Iris 30240 LE GRAU DU ROI Création d'un hall d'entrée par l'extension du cinéma VOG.	PC 030133 06Y0031	2	13 400 €

Monsieur CRAUSTE demande concernant le cinéma Vog s'il s'agit d'une taxe sur le local d'entrée ?

Monsieur le Député-Maire répond par la positive et dit qu'elle c'est basée sur la Surface Hors Œuvre Nette (SHON).

Monsieur CRAUSTE constate que c'est un établissement qui fait un effort qualitatif mais qui n'augmente pas sa capacité d'accueil.

Monsieur le Député-Maire réplique que cette loi existe depuis longtemps. Ces taxes permettent aux collectivités qui ont adopté ce schéma de permettre de financer les parkings publics.

Madame BOCHATON demande à combien se monte la SHON pour ce hall d'entrée.

Monsieur ROSSO répond que l'agrandissement de cet accueil n'est pas très important et qu'il représente une SHON de 40 m². Il rajoute que Monsieur LASGOUTE a supprimé deux places de cinéma à l'intérieur afin de pouvoir agrandir davantage.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

TOTEM : OCCUPATION DES EMPLACEMENTS PUBLICITAIRES PUBLICS : REFORMULATION DE L'ARTICLE N°8 DU MODÈLE DE CONVENTION ET MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Madame GROS rappelle que par délibération en date du 26 mars 2009, une convention type a été établie afin de fixer les règles applicables à une parfaite utilisation d'un ensemble de cinq mâts supportant des panneaux de pré-enseigne de commerçants. Celle-ci a été consentie pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

L'article 8 de cette convention n'étant pas cohérent sur le point de l'indexation, il convient de le revoir et de le reformuler comme suit :

« Ce loyer sera révisable tous les ans à la date anniversaire du contrat suivant l'évolution de l'indice INSEE ICC connu lors de la date de sa signature, étant précisé qu'en cas de diminution de l'indice de référence, le loyer de base sera maintenu ».

De plus, la redevance annuelle de 100 € HT instituée par la délibération du 26 mars 2009 applicable par période annuelle et à tout nouveau contrat, évoluera suivant l'indice INSEE ICC connu au 10 janvier de chaque année (1er trimestre), étant précisé qu'en cas de diminution de l'indice, le loyer de base sera maintenu.

Madame GROS rappelle que l'an dernier, il a été voté 100 € HT et tient à le noter aujourd'hui. Concernant l'indice INSEE ICC, on peut s'apercevoir que quelques fois il peut être négatif, c'est pourquoi il est spécifié et précise qu'aucune réduction ne sera apportée.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES À BONS DE COMMANDE N°2009-12-MS-00043 « SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS »

Monsieur FONTANET explique que le contrat en cours venant à échéance, la Commune souhaite recourir aux services d'entreprises afin qu'elles prennent en charge les prestations téléphoniques destinées aux services municipaux et au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Dans le cadre du renouvellement de ce contrat, une convention de groupement de commandes a été signée entre la Ville de Le Grau du Roi et le C.C.A.S le 11 janvier 2010, afin de réduire les coûts tant au niveau de la consultation que de la location. Chaque membre de ce groupement assurant, à hauteur de ses besoins, l'exécution financière et technique des prestations objet de ce marché.

La présente consultation fait l'objet d'allotissement au sens de l'article 10 du Code des Marchés Publics. Les prestations sont réparties en 4 lots désignés ci-dessous :

- **LOT N°1 :** "Abonnements au réseau commuté et trafic téléphonique entrant ; Communications téléphoniques sortantes non prises en compte par un opérateur en présélection",
- **LOT N°2 :** "Communications téléphoniques fixes sortantes : Locales, nationales, internationales, DOM-TOM et vers les mobiles",
- **LOT N°3 :** "Communications téléphoniques mobiles GSM et services associés (matériel, abonnements et services optionnels)",
- **LOT N°4 :** Communications « Machine to machine » GSM et services associés.

Les prestations feront l'objet de marchés fractionnés à bons de commande, sans minimum et maximum, suivant la définition de l'article 77 I alinéa 2 du Code des Marchés Publics modifié. L'émission de bons de commande est en fonction des besoins de chaque membre du groupement. La durée du marché est de 3 ans non reconductible.

Conformément à l'article 26 IV du Code des Marchés Publics, une consultation a été organisée selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, définie aux articles 33 et 57 à 59 du Code, l'estimation prévisionnelle du marché étant supérieure au seuil de 206 000,00 € H.T.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé au B.O.A.M.P. (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et au J.O.U.E. (Journal Officiel de l'Union Européenne) le 23 décembre 2009. La date limite de réception des offres était fixée au 04 février 2010 à 11H30.

L'ouverture des offres a eu lieu en Commission d'Appel d'Offres le 05 février dernier. Les plis ont été confiés à notre assistant, services network télécom, afin qu'il procède à l'analyse et au classement des offres.

Au vu du rapport d'analyse des offres, les Membres de la Commission d'Appel d'Offres, dans leur séance du 18 février 2010, ont attribué les marchés aux entreprises mentionnées dans le tableau ci-après et dont les propositions sur chaque lot seront classées en première position. Elles constituent, sur chaque lot, les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation.

LOT N°1 : "Abonnements au réseau commuté et trafic téléphonique entrant ; Communications téléphoniques sortantes non prises en compte par un opérateur en présélection"		
TITULAIRE :	France Télécom SA	Actuel Prestataire

LOT N°2 : "Communications téléphoniques fixes sortantes : Locales, nationales, internationales, DOM-TOM et vers les mobiles"		
TITULAIRE :	Iliad TELECOM	Actuel Prestataire

LOT N°3 : "Communications téléphoniques mobiles GSM et services associés (matériel, abonnements et services optionnels)"		
TITULAIRE :	ORANGE Business Service	Actuel Prestataire pour la Mairie

LOT N°4 : Communications « Machine to machine » GSM et services associés		
TITULAIRE :	SFR	

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

REALISATION D'UN PROFIL DES PLAGES - QUALITÉ DE BAINNADE : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur ROSSO fait savoir qu'afin de satisfaire aux exigences de la nouvelle réglementation sur les eaux de baignade et agir pour le maintien et l'amélioration de la qualité sanitaire des zones de baignade sur ses lieux, la Commune est contrainte de réaliser un profil de plage pour ses sites ouverts officiellement : le Boucanet, Rive droite, rive gauche, Port Camargue Nord, Port Camargue Sud, Pointe de l'Espiguette et l'Etang du Salonique.

La proposition de la SDEI est articulée autour de 5 axes :

- Exploiter les études, informations et données disponibles pour identifier l'origine des contaminations qui conduisent à des risques de contaminations même ponctuelle de la zone de baignade et si cela s'avère nécessaire, procéder à l'acquisition des données complémentaires,
- Mettre en évidence et hiérarchiser les sources de pollution des eaux,
- Définir les solutions à mettre en œuvre pour supprimer ces pollutions,
- Proposer un échéancier de réalisation des actions proposées,
- Réaliser un plan de gestion des eaux de baignade pour la saison 2011.

La commune ayant été destinataire de plusieurs offres, la SDEI, mieux disante, a été retenue.

Pour réaliser cette étude, la SDEI s'appuiera sur RIVAGES PRO TECH et son Centre Technique du Littoral, structure spécialisée dans la prévention, le diagnostic et la gestion active des eaux de baignade regroupant une équipe de spécialistes couvrant l'ensemble du domaine de compétence requis pour la mener à bien.

Un Chef de projet directement rattaché au responsable du pôle Environnement de RIVAGES PRO TECH sera nommé au sein de la SDEI. Il restera à disposition permanente de la Collectivité durant et après l'étude.

Le montant pour les sept profils de plage est de 34 000 € HT. À titre exceptionnel et compte tenu du sujet d'étude qui représente la spécificité de l'environnement camarguais, la SDEI participe aux profils des plages à hauteur de 14 200 € HT par son exercice « recherche et développement ».

Par conséquent, le montant de la proposition concernant les sept profils de plage est ramené à 19 800 € HT. Il comprend l'ensemble des divers frais liés à l'étude.

La réalisation des profils de plage peut être prise en compte en matière de subvention par les Agences de l'eau dans leur programme d'aide financière auprès des collectivités locales.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est résolument engagée vers une politique d'aide pour la réalisation des profils de plage lorsqu'ils sont réalisés dans les règles de l'art.

Une demande de subvention de 50 % est envisageable et la SDEI et RIVAGES PRO TECH se proposent pour un assistantat afin de monter un dossier de demande de subvention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Député-Maire à présenter une demande de subvention à l'agence de l'eau.

Monsieur ROSSO précise qu'un profil sera effectué et répertorié tous les 3 et 4 ans. La Commune devra être vigilante en cas de pollution.

Madame BOCHATON demande si la DDASS continuera à faire des prélèvements tous les 15 jours.

Monsieur ROSSO répond que cela se fera moins souvent. Il n'y aura plus obligation de faire une analyse tous les 15 jours. Cette mission va durer quelques mois.

Madame BOCHATON évoque une pollution accidentelle au mois d'août par exemple et demande quels seront les moyens mis en œuvre. Elle pense qu'il faut être très réactifs face ce genre de situation.

Monsieur le Député-Maire explique qu'un nouveau dispositif vient de se mettre en place concernant les moyens d'application pour ces éventuelles pollutions. L'État va veiller à tout cela et non se défausser. L'autorité de l'État va rester la même. Aujourd'hui, on demande une étude spécialisée qui va nous coûter plus cher pour l'instant mais il ne faut pas anticiper et attendre de faire l'étude.

Madame BRUNEL remarque que dans la rédaction de cette question, il manque la référence de la réglementation.

Madame BOCHATON rejoint sa collègue dans ses propos et pense que s'il y avait eu une référence de décret, elle aurait pu s'y référer afin de faciliter la compréhension.

Monsieur CRAUSTE émet une remarque sur cette présentation. Il ne s'agit pas de profilage des plages comme il est écrit dans le titre du rapport, mais de la qualité des eaux de baignades. Il est gêné car cette nouvelle loi qui autorise aux fermiers de traitement des eaux usées comme la SDEI de sous-missionner, il se demande s'ils ne risquent pas d'être jugés et parties. Cela l'interpelle et veut attirer l'attention sur ce point.

Monsieur le Député-Maire pense qu'il faut faire confiance à des spécialistes. La SDEI travaille sur la commune depuis 70 ans. Il rappelle que les élus sont responsables si une éventuelle pollution venait à arriver.

Madame BOCHATON rappelle que le seuil à ne pas dépasser pour un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) est de 20 000,00 € HT. Il lui semble qu'il n'y a pas eu de consultation d'après des éléments pris dans un service en mairie.

Monsieur le Député-Maire lui recommande vivement d'aller voir la Direction Générale des Services pour avoir des réponses à ses interrogations mais en aucun cas, pense qu'il n'est pas nécessaire d'aller voir ailleurs car cela évitera de générer des suspicions et des amalgames de toutes sortes.

Monsieur CRAUSTE soutient Madame BOCHATON dans ses propos et constate que la SDEI a eu le marché. Il se déplacera en mairie et viendra voir les dossiers de consultations des autres sociétés.

POUR : (22) MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, André DELLA SANTINA, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Jean SPALMA, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Francine FORTMANN, Laure PELATAN, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB.

ABST : (5) MM. Robert CRAUSTE, Sylvie BOCHATON, Maud HUBIDOS, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL.

INFORMATION : SYSTÈME DE PRODUCTION D'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

Madame BRACHET explique que dans le cadre de l'ensemble des mesures liées au niveau national à la prise en compte des problèmes environnementaux et plus particulièrement dans le domaine de la production d'énergie solaire, la commune va engager des démarches auprès de divers prestataires potentiels afin que soient menées des études préalables.

Le propos consiste à ce que soit étudié l'ensemble des bâtiments et propriétés communales pour que puisse éventuellement être envisagées des installations de système de production d'énergie photovoltaïque.

Madame BRACHET précise que bien entendu si des réalisations devaient être envisagées, ce serait sous réserves de faisabilités techniques tout en préservant le côté esthétique de notre commune touristique.

Monsieur CRAUSTE constate que le prix de rachat de l'électricité a baissé depuis le mois de janvier.

Madame BOCHATON dit qu'il faudra planifier les choses et ne pas faire tout au coup par coup.

Madame BRACHET répond qu'ils seront vigilants là-dessus.

Monsieur le Député-Maire rappelle qu'en 2002, le Conseil municipal s'était opposé au projet de création d'un parc éolien offshore en mer et au Boucanet.

INFORMATION : TRANFERT D'UN DROIT AU BAIL : CESSIION INDIGNOUX/DUTHEIL

Monsieur GENIALE informe que par un courrier reçu en mairie le 08 février 2010, Maître BASTIDE, Notaire à Le Grau du Roi, sollicite l'agrément de la Commune sur le transfert d'un droit au bail ayant pris effet au 1^{er} janvier 1989 afin de régulariser par un acte la cession INDIGNOUX/DUTHEIL pour un local à usage artisanal, cadastré section BM n° 34 et situé au Grau du Roi - 9011 rue des Lamparos.

Au regard des dispositions prises par délibération en date du 08 juillet 1988 concernant les modalités applicables en cas de cession sans changement d'usage dans la zone du Nouveau Port de Pêche, la Commune autorise donc à procéder à la cession.

Toutefois, dans l'éventualité d'un changement de destination ou d'affectation dans le cadre de la cession de ce local, l'avis du Conseil municipal devra être alors sollicité.

Monsieur CRAUSTE fait remarquer que quelques fois, le Conseil est mis devant le fait accompli comme par exemple concernant le magasin d'optique du centre commercial de Super U ouvert 15 jours avant que le dossier ne soit présenté en Conseil.

Monsieur le Député-Maire explique qu'on parle de cession de droit au bail. Concernant le magasin d'optique, c'est dans le cadre d'une opération de Super U que le détenteur du bail a mis un commerce qui n'existe pas dans la zone (changement de destination). Cela n'a rien à voir avec les baux, le commerce d'optique, on ne le connaît pas et trouve que c'est une situation ubuesque.

Madame BRACHET quitte la séance à 19.15 heures et donne son pouvoir à Monsieur FONTANET.

RÉGIE DE PORT CAMARGUE - CONSEIL D'ADMINISTRATION : MODIFICATION DE MEMBRE

Monsieur ROSIER-DUFOND fait savoir que la Société Nautique Grau du Roi/Port Camargue (S.N.G.R.P.C.), a nommé à l'issue de son assemblée générale ordinaire du 09 janvier 2010, Monsieur Daniel PAIN comme Président.

Ce dernier représentera la SNGRPC au Conseil d'Administration de la Régie de Port Camargue en remplacement de Monsieur Pierre RICHARD.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION

La SNGRPC sera représentée au Conseil Portuaire par Monsieur Serge MIKOFF en remplacement de Monsieur Christophe LÖCHEN (et suppléant de Serge HUYS).

PAVILLON BLEU : CONVENTION RELATIVE À L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE NATIONALE

Monsieur DELLA SANTINA rappelle que comme chaque année, la commune cotise pour l'obtention du label « Pavillon Bleu des Plages ». La Régie, quant à elle, cotise pour le label « Pavillon Bleu des Ports ».

En raison des intérêts communs à la Ville et au Port, la Commune et la Régie ont décidé d'accueillir en 2010 la cérémonie de remise des Pavillons Bleus.

La prise en charge à part égale des frais d'organisation de cette cérémonie s'élève à 8 500,00 € TTC, soit une dépense de 4 250,00 € TTC pour chacun.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.

COMMISSION CADRE DE VIE - DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ARTISANAL - DOMAINE CONCÉDÉ : TARIFS 2010

Madame GROS indique que la commission s'est réunie le 17 février 2010 et donne lecture du tableau suivant :

PARKINGS	2006	2007	2008	2009	Propositions 2010
La Plage : Période estivale	Tarifs TTC				
Du 22 mai au 19 septembre 2010					
La première heure	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,20 €
Tarif horaire : de 09.00 h à 19.00 h	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €
Tarif horaire : de 19.00 h à 09.00 h	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €
Carte plagiste (max 5/plagiste)	37,00 €	38,00 €	38,00 €	40,00 €	40,00 €
Borne camping car	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Pénalité en cas de perte de ticket	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	20,00 €
Abonnement 2 mois - places non numérotées (véhicule de tourisme sauf camping cars)					92,00 €
Abonnement saison - places non numérotées (véhicule de tourisme sauf camping cars)	*****	*****	*****	90,00 €	145,00 €
Camping car - stationnement Période hivernale à partir du 20 septembre 2010					
1ère et 2ème heure			gratuit	gratuit	gratuit
3ème heure			1,00 €	1,00 €	1,00 €

De la 4ème à la 14ème heure			0,60 €	0,60 €	0,60 €
De la 15ème à la 24ème heure			gratuit	gratuit	gratuit

Fanfonne Guillaume :	Tarifs TTC				
<u>Du 02 avril au 03 octobre 2010</u>					
La première heure	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €	1,20 €
Les 15 heures suivantes	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €
Les 08 heures suivantes	0,40 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,60 €
Saison - places non numérotées	130,00 €	140,00 €	140,00 €	140,00 €	145,00 €
Abonnement pour 2 mois	89,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	92,00 €
Abonnement pour 1 mois	74,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	76,00 €
Abonnement pour 15 jours	48,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €	50,00 €
Abonnement semaine 7 jours	*****	*****	*****	34,00 €	35,00 €
Borne camping car	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Pénalité en cas de perte de ticket	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	20,00 €

Victor Hugo	Tarifs TTC				
<u>Du 01 avril au 03 octobre 2010</u>					
Saison - places numérotées	170,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	180,00 €
Saison - places non numérotées	130,00 €	130,00 €	130,00 €	140,00 €	145,00 €
2 mois	89,00 €	90,00 €	90,00 €	90,00 €	92,00 €
1 mois	74,00 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €	80,00 €
15 jours	48,00 €	49,00 €	49,00 €	49,00 €	51,00 €
Abonnement semaine 7 jours	33,00 €	34,00 €	34,00 €	34,00 €	36,00 €
Fin de semaine	16,50 €	17,00 €	17,00 €	17,00 €	17,50 €
Tarif horaire : de 08.00 h à 24.00 h	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,20 €	1,30 €
Tarif horaire : de 24.00 h à 08.00 h	0,70 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,90 €
Pénalité en cas de perte de ticket	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €	20,00 €

Baronnets	Tarifs TTC				
<u>Du 03 avril au 26 septembre 2010</u>					
Voitures	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,50 €
Camping cars et véhicule + de 2m de hauteur	10,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	12,00 €
Motos (à partir de 125 cm³)	2,00 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €
Tarif abonnements extérieurs (pour la saison)	80,00 €	90,00 €	90,00 €	95,00 €	95,00 €
Organismes d'accueil	2,00 €	2,20 €	2,20 €	2,50 €	2,70 €
Confection dossiers	10,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €	11,00 €
Abonnement 10 entrées	*****	*****	*****	35,00 €	35,00 €
Abonnement 10 entrées Motos	*****	*****	*****	*****	15,00 €

Horodateurs & Parking de la Plagette de 09.00 h à 19.00 h Gratuité entre 12.00 h et 14.00 h 7j/7					
<u>Du 27 mars au 04 novembre 2010 sauf Mistral à partir du 03 avril au 03 octobre 2010</u>	2006	2007	2008	2009	2010
30 minutes + 15 minutes gratuites	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	Idem
60 minutes + 15 minutes gratuites	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,20 €	
90 minutes + 15 minutes gratuites	1,50 €	1,50 €	1,50 €	2,00 €	
120 minutes + 15 minutes gratuites	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,50 €	
180 minutes + 15 minutes gratuites	*****	*****	*****	*****	3,00 €
240 minutes + 15 minutes gratuites	*****	*****	*****	*****	3,50 €

Horodateurs & Parking de la Méditerranée de 10.00 h à 18.00 h				
<u>Du 12 juin au 10 septembre 2010</u>				
30 minutes + 15 minutes gratuites				0,50 €

60 minutes + 15 minutes gratuites					1,00 €
90 minutes +15 minutes gratuites					1,50 €
120 minutes + 15 minutes gratuites					2,00 €
180 minutes + 15 minutes gratuites					2,50 €
240 minutes + 15 minutes gratuites					3,00 €

Utilisation domaine public	2006	2007	2008	2009	2010
Taxi	290,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	310,00 €
Distributeurs de carburant	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	370,00 €
Artistes créateurs CV	500,00 €	600,00 €	600,00 €	615,00 €	650,00 €
Artistes créateurs CV + extension	*****	*****	*****	700,00 €	700,00 €
Artistes créateurs PC (10 emplacements)	360,00 €	360,00 €	360,00 €	200,00 €	200,00 €
Terrasse : restaurant, débits boissons, commerces	35,00 €	44,25 €	44,25 €	44,25 €	46,00 €
Terrasse fermée	80,00 €	101,66 €	101,66 €	101,66 €	105,00 €
Dépassement superficie : tarif journalier au m²	50,00 €	62,19 €	62,19 €	64,00 €	66,00 €
Pénalité en cas de retard de paiement				10%	10%
Abattement de 30 % pour les commerces ouverts à l'année (9 mois) dès 2ème année					OK
Taxe sur les activités commerciales (saisonniers) par jour et par m²	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €	0,85 €

Manèges/Jeux d'enfants & divers	2006	2007	2008	2009	2010
Toboggan - Boucanet - Rive Droite	8 000,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €	8 200,00 €
Karting à pédales - Place de l'Amarette PC	2 850,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	2 990,00 €	Idem
Manège enfantin - Plage Sud PC	2 850,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	2 990,00 €	
Manège enfantin - Place de l'Amarette PC	2 850,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	2 990,00 €	
Manège enfantin - Boulevard Maréchal Juin	2 850,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	3 150,00 €	

Occupation du domaine public	2006	2007	2008	2009	2010
Manège enfantin - Quai d'honneur PC	500,00 HT	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €
Structure gonflable - Le Forum PC		1 000,00 €	1 000,00 €	2 990,00 €	idem
Trampoline élastique - Plage Sud PC	1 480,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	1 550,00 €	
Trampoline élastique - Le Forum PC	1 480,00 € + 157,00 € (frais électricité)	1 550,00 € + 160,00 € (frais électricité)	1 550,00 € + 160,00 € (frais électricité)	2 990,00 €	idem

Droit de place des forains et cirques	2006	2007	2008	2009	2010
Attractions foraines fête locale avec ou sans revivre					
Forfait					
Manège enfantin					
- de 0 à 50 m²				40,00 €	41,00 €
- + de 50 m²				80,00 €	82,00 €
Manège adulte				80,00 €	82,00 €
Baraque foraine (loterie, tir, cascade)				90,00 €	93,00 €
Baraque foraine alimentation (camion pizza)				90,00 €	93,00 €
Pince distributeur				60,00 €	62,00 €
Samedi Abrivado des plages					70,00 €
Camion forain alimentation (camion pizza) 2 emplacements					
Cirques ou professions artistiques itinérantes					
- Grand	860,00 €	880,00 €	880,00 €	880,00 €	880,00 €
- Moyen	190,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €
- Petit	95,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €

Madame BRUNEL demande si les 40 minutes gratuites du parking Victor Hugo sont maintenues car ce n'est pas mentionné dans le tableau.

Madame GROS précise que ce soir il est question de voter des tarifs. Bien entendu, les 40 minutes sont maintenues ainsi que les 20 minutes des autres parkings aussi.

POUR : (22) MM. Etienne MOURRUT, Léopold ROSSO, Incarnation CHALLEGARD, Jacques ROSIER-DUFOND, Anne-Marie ROQUEFEUIL, Hervé SARGUEIL, Christine GROS, Philippe PARASMO, Marie-Anne MERLY, Enry BERNARD-BERTRAND, Yves FONTANET, André DELLA SANTINA, Noël GÉNIALE, Annie BRACHET, Jean SPALMA, Julien CANCE, Patricia LARMET, Didier DEFERT, Francine FORTMANN, Laure PELATAN, Martine LEMARCHAND, Diane COULOMB.

ABST : (5) MM. Robert CRAUSTE, Sylvie BOCHATON, Maud HUBIDOS, Claude BERNARD, Claudette BRUNEL.

MARCHÉS SUR LA COMMUNE : TARIFS ANNÉE 2010

Madame GROS fait savoir qu'il convient de revoir les tarifs applicables aux marchés organisés sur la ville qui définit les secteurs et les formules d'abonnements possibles, les lieux, le tarif unitaire au mètre linéaire (ML).

De même, il est précisé dans les tableaux ci-dessous, le calcul du prix des abonnements à la saison ou sur l'année en fonction de chaque secteur.

L'abattement de 20 % est maintenu pour les personnes abonnées à l'année au centre ville et désirant s'abonner au Boucanet à l'année ou à la saison (6 ou 5 mois).

TARIFS DES MARCHÉS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2010

ABONNEMENTS	LIEUX	BASE 1 MARCHÉ	TARIFS ABONNEMENT ML	
<i>A l'année :</i> 1 marché/Semaine	Centre Ville	2.45 € le ml	43 x 2.45 € = 105.35	105.35 €
<i>A l'année :</i> 2 marchés/Semaine	Centre ville	2.45 € le ml	43 x 2 x 2.45 € = 210.70	210.70 €
<i>A l'année :</i> 3 marchés/Semaine	Centre Ville	2.45 € le ml	43 x 3 x 2.45 € = 316.05	316.05 €
<i>A l'année :</i> 1 marché/Semaine	Boucanet	2.45 € le ml	38 x 2.45 € = 93.10	93.10 €
<i>A l'année :</i> 2 marchés/Semaine	Boucanet	2.45 € le ml	38 x 2 x 2.45 € = 186.20	186.20 €
<i>A l'année :</i> 3 marchés/Semaine	Boucanet	2.45 € le ml	38 x 3 x 2.45 € = 279.30	279.30 €
<i>A l'année :</i> 6 marchés/Semaine	Centre Ville et Boucanet	2.45 € le ml	43 x 3 x 2.45 € = 316.05 + 279.30 - 20% = 223.44	539.49 €

Saisonnier du 30 Juin au 1^{er} septembre : 11 marchés	Port Camargue	5.20 €	10 x 5.20 € = 52.00	52.00 €
Passage Hiver d'Octobre à Mars		2.90 € le ml		
Passage Eté d'Avril à Septembre		5.20 € le ml		

ABONNEMENTS	LIEUX	BASE 1 MARCHÉ	TARIFS ABONNEMENT ML	
Saisonnier seul 6 mois (Avril-sept) 3 marchés/Semaine	Centre ville ou Boucanet	4.60 € le ml	24 x 3 x 4.60 € = 331.20	331.20 €
Saisonnier 5 mois (Mai-sept) 3 marchés/Semaine	Boucanet	4.60 € le ml	22 x 3 x 4.60 € = 303.60	303.60 €
Saisonnier 4 mois (Juin-sept) 3 marchés/Semaine	Boucanet	4.60 € le ml	18 x 3 x 4.60 €	248.40 €
A l'année Centre Ville Et Saisonnier Boucanet 6 mois 6 marchés/Semaine	Centre Ville Et Boucanet	2.45 € le ml Et 4.60 € le ml	43 x 3 x 2.45 € = 316.05 + 358.80 - 20% = 287.04	603.09 €
A l'année Centre Ville Et Saisonnier Boucanet 5 mois 6 marchés/Semaine	Centre ville Et Boucanet	2.45 € le ml Et 4.60 € le ml	43 x 3 x 2.45 € = 316.05 + 303.60 - 20 % = 242.88	558.93 €

Madame GROS évoque les nouveautés mentionnées sur le compte rendu de la commission extra municipale des marchés du 27 janvier 2010. Elle pense qu'il est nécessaire d'augmenter certains tarifs car ce sont des recettes qui ne généreront pas d'augmentation d'impôt. De plus, elle évoque un débat houleux avec ses collègues de la majorité lors de la réunion de la commission cadre de vie en date du 17 février 2010 concernant les augmentations de tarifs car il n'est pas facile de prendre des décisions.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur ces propositions.

Avis favorable à l'unanimité.

FONDS DE CAISSE PARKINGS : PRÉVISIONS 2010

Madame GROS rappelle qu'en ce qui concerne les régies «parkings», il est nécessaire de régulariser le fonds de caisse mis en place par le régisseur.

PARKINGS	SAISON		HIVER
	GARDIENS	MACHINES	GARDIENS
Victor Hugo	1 100 €	450 €	*****
Fanfonne Guillaume	1 100 €	300 €	*****
La Plage (RD)	1 100 €	150 €	100 €
Baronnets	300 €	*****	*****
TOTAL	3 600 €	900 €	100 €

Au total, les fonds de caisses de tous les parkings, y inclus les automates, s'élèvent à **4 600,00 €** pour la saison 2010.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

PETIT TRAIN TOURISTIQUE : PROTOCOLE D'ACCORD AVEC M. PÉLISSIER

Madame GROS fait savoir que le protocole d'accord signé avec Monsieur Jean-Paul PÉLISSIER, conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mars 2007 arrive à expiration.

L'intéressé a sollicité son renouvellement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Député-Maire à signer avec M. PÉLISSIER une convention d'autorisation de circulation sur la voie publique. Ce document doit :

- fixer le parcours du petit train sur plan,
- obliger M. PÉLISSIER à se conformer strictement à toutes les mesures de police que l'utilisation du domaine public entraîne (sécurité, tranquillité et bon ordre),
- arrêter la durée de l'autorisation à trois années,
- définir le montant de la participation, (indexation indice INSEE décembre 2009 : 118,60).

Il demeure évident que ces modalités sont subordonnées à l'autorisation de circuler qui doit être délivrée par la Préfecture du Gard.

Monsieur le Député-Maire évoque le montant de l'année précédente, soit 3 106,70 € et propose un loyer à 3 200,00 € HT pour les 3 années à venir.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

INFORMATION : COMPTE RENDU D'AUDIENCE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES AFFAIRE Mme Elisabeth DUFOUR c/Commune

Monsieur CANCE rappelle les faits :

Madame Elisabeth DUFOUR a été recrutée pour la saison estivale par la commune en qualité d'assistant saisonnier de police municipale.

Un contrat a été signé le 10 février 2009 prenant effet à compter du 1^{er} avril suivant et dont le terme était prévu au 30 septembre 2009.

Le Procureur de la République ayant refusé par décision du 9 juin 2009 de lui accorder l'agrément (formalité nécessaire qui rend définitive la décision de recrutement) exigé en raison des faits ayant motivé une condamnation pénale, Monsieur le Maire a estimé que ce refus impliquait nécessairement la rupture du contrat signé avec l'intéressée. Car en effet, il a été tenu, en application des dispositions législatives auquel le contrat de cet agent ne pouvait déroger, d'en tirer les conséquences en mettant fin dans les plus brefs délais à ses fonctions d'assistant saisonnier de police municipale.

L'intéressée a été informée par lettre du 26 juin 2009.

Son contrat ayant été interrompu avant terme, Madame Elisabeth DUFOUR a assigné de ce fait la commune en justice et a demandé au Tribunal administratif d'annuler la décision par laquelle Monsieur le Maire a mis fin à son contrat de travail à durée déterminée. Elle a sollicité le versement d'indemnités en réparation des préjudices subis.

Le Tribunal Administratif de Nîmes en conclut que :

- Les fonctions d'agent de police municipale ne peuvent être exercées que par des fonctionnaires territoriaux,
- Que l'agrément a pour objet de vérifier que l'agent dont le recrutement est envisagé présente les garanties d'honorabilité requises pour occuper le poste auquel il doit être nommé et qu'en l'absence d'un tel agrément, cet agent ne peut-être employé dans les fonctions de police municipale,
- Que si le refus d'agrément opposé à la requérante que celle-ci ne conteste pas au cas d'espèce constitue une mesure prise en considération de la personne, ne constitue pas pour autant une sanction disciplinaire,
- Que la décision de mettre un terme au contrat engageant l'agent consécutif à ce refus d'agrément ne constitue pas davantage une telle sanction,
- Que la circonstance que la requérante n'est pas commise de faute disciplinaire est, par suite, sans incidence sur la légalité de la décision attaquée,
- Que dès lors que l'agrément prévu avait été refusé à Madame DUFOUR, le Maire de la commune du Grau du Roi était tenu de mettre fin dans les plus brefs délais à ses fonctions d'assistant saisonnier de police municipale, sans entretien préalable et sans préavis,
- Que Madame DUFOUR expose que la commune n'a pas tenu sa promesse de reclassement dans un autre emploi qui lui aurait été faite mais ne fournit aucun commencement de justification de la réalité d'une promesse,
- Que Madame DUFOUR ne saurait invoquer une faute commise à son encontre par la commune qui serait de nature à lui ouvrir droit à réparation, qu'il s'ensuit que les conclusions en indemnisation non chiffrées de sa requête ne peuvent qu'être rejetées,
- Le Tribunal Administratif décide de rejeter la requête de Madame DUFOUR.

INFORMATION : AFFAIRE Mounir GIBERT-TITOUAMANE

Monsieur CANCE remémore les faits :

Monsieur Mounir TITOUAMANE a été nommé agent municipal au grade d'agent d'entretien au 1^{er} janvier 2005.

Dès le début de l'année 2009, l'intéressé a commis diverses fautes (absences irrégulières, retards, détérioration de véhicules, conduite sans permis adéquat, ...).

Une procédure a donc été engagée pour abandon de poste et une demande de radiation des cadres a été engagée à son encontre (arrêté municipal en date du 28 avril).

Par requête n° 0901837-2 déposée le 16 juillet 2009 auprès du Tribunal Administratif de NÎMES, Monsieur Mounir GIBERT-TITOUAMANE a demandé l'annulation dudit arrêté et sa réintégration au sein des services municipaux. Le Cabinet C.G.C.B. a été désigné pour défendre la commune dans cette affaire.

Le jugement rendu par le T.A. a été défavorable à la commune en ce sens que la radiation serait intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

En effet, le courrier de mise en demeure de reprendre ses fonctions à peine de radiation des cadres -adressé le 03 mars 2009 à l'intéressé - ne précisait pas expressément que « la radiation pouvait être mise en œuvre sans qu'il bénéficie des garanties de la procédure disciplinaire ».

De fait, Monsieur Mounir GIBERT-TITOUAMANE devra être réintégré à compter de la date de son éviction, soit le 28 avril 2009.

INFORMATION : DÉCISION MUNICIPALE : AFFAIRE FILLETTE PONSARD

Monsieur CANCE donne lecture de la décision municipale suivante :

DÉCISION MUNICIPALE
2010-02-01
Instance Kathleen Fillette Ponsard

Monsieur le Député-Maire de la ville de LE GRAU DU ROI,

Vu le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2132-1 et L.2132-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2008 (2008-03*-01) publiée en mairie et transmise à Monsieur le représentant de l'État, autorisant par délégation Monsieur le Député-maire à intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu l'instruction (n° 307/00008) dirigée par Monsieur Bernard COURAZIER, Vice-président et Doyen des Juges d'instruction auprès de la Cour d'Appel de Nîmes, afférente à l'accident de Kathleen FILLETTE PONSARD,

Vu les réquisitions de Monsieur le Procureur de la République tendant au renvoi devant le Tribunal correctionnel,

Considérant qu'il convient d'assurer la défense la commune et de son représentant dans l'affaire précitée,

Considérant la désignation de Maître Jean-Jacques PONS dans cette instance,

Considérant le départ à la retraite de Maître Jean-Jacques PONS,

D É C I D E

Article premier

De désigner, en remplacement de Maître Jean-Jacques PONS, **Maître Jean-Marc GROS** – Avocat - 29 Rue de la Loge - 34000 MONTPELLIER, dans la défense des intérêts de la commune et de son représentant.

Article 2

D'informer le Conseil municipal de la présente décision dès sa prochaine séance.

INFORMATION : DÉCISION MUNICIPALE : AFFAIRE SARL BB2/Le Bplage

Monsieur CANCE présente la décision municipale suivante :

DÉCISION MUNICIPALE n° 2010-02-02
Affaire : S.A.R.L. BB2 – Le Bplage
Bail emphytéotique

Monsieur le Député-Maire de la ville de LE GRAU DU ROI,

Vu le *Code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22, L.2132-1 et L.2132-2,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 (2008-03*-01) publiée en mairie et transmise à Monsieur le représentant de l'État, autorisant par délégation Monsieur le Député-maire à intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Vu l'instance introduite par la S.A.R.L. BB2 /Le Bplage devant la 1^{ère} Chambre civile près le Tribunal de Grande Instance de NÎMES (assignation du 19 octobre 2009) visant à requalifier le bail emphytéotique signé avec la commune en bail commercial,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de se défendre dans cette affaire,

D É C I D E :

Article 1 : De défendre la commune dans l'affaire précitée.

Article 2 : De désigner la S.C.P. d'Avocats CGCB, demeurant 8 Place du Marché aux fleurs à MONTPELLIER.

Article 3 : D'informer le Conseil municipal de la présente décision dès sa prochaine séance.

Monsieur CRAUSTE souhaite qu'un point soit fait sur l'affaire du Bplage qui a été jugée. Il aimerait éclaircir le bail emphytéotique passé avec la commune. Il ne se souvient pas que ce bail ait été validé au bénéfice de Bplage par le Conseil municipal.

Monsieur le Député-Maire répond que Bplage a perdu en première instance et a fait appel. On doit attendre le jugement et la décision de justice sera appliquée. Il reste convaincu que Bplage perdra. Aujourd'hui, ce dernier essaie de gagner du temps et nous attaque sur un autre champ. Monsieur MARTINI avait cédé à Monsieur MAURIN et celui-ci a toujours dit que lorsque cette procédure sera terminée, le bail existant sera dénoncé.

Monsieur CRAUSTE rappelle qu'en 1^{ère} instance le Bplage a été condamné à démolir, en appel seul quelques m² doivent être démolis mais par contre la structure en bois n'est pas remise en question. Le Bplage paie une pénalité de 50 €/jour et poursuit l'exploitation. C'est finalement l'échec de l'action engagée par la commune.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'UTILISATION DU PARC DE VÉHICULES MUNICIPAUX

Monsieur ROSIER explique qu'un projet de règlement intérieur sur l'utilisation du parc de véhicules municipaux vient d'être établi à l'appui de références législatives et réglementaire. Celui-ci a été présenté pour avis au C.T.P. (Comité Technique Paritaire) du 14 janvier dernier qui a émis un avis favorable à l'unanimité. Le règlement est établi comme suit :

Les véhicules de service seront utilisés par les agents de la commune exclusivement pour les besoins du service et pendant le temps de travail.

Certains agents, en raison de leur fonction peuvent bénéficier de dérogations et être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile. Il s'agit des emplois dont la nature peut imposer une intervention à tout moment (déclenchement alarme, intempéries, inondations, permanences des services).

Cette autorisation expresse de remisage à domicile couvre simplement les trajets travail – domicile et est valable un an renouvelable. Elle fera l'objet d'un document écrit signé par le supérieur hiérarchique des bénéficiaires.

L'usage privatif de la voiture est donc strictement interdit en dehors des heures de service ou le week-end. En effet, un tel usage, dès lors qu'il n'a pas été expressément autorisé, constitue une infraction.

En cas d'absence de l'agent (congé, maladie...) le véhicule doit rester à la disposition du service.

D'autres, en raison de missions ponctuelles qui leur sont confiées, sont également autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile pour leur permettre d'intervenir rapidement.

Il s'agit des agents qui assurent le week-end et les jours fériés l'astreinte des services techniques municipaux. A cette occasion aussi, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit.

Sont autorisés à faire un remisage à domicile du véhicule de service les personnes suivantes :

- Directrice Générale des Services,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable Travaux Neufs,
- Personnel d'astreinte les week-ends et jours fériés.

Dès lors qu'un véhicule de service est utilisé pour les besoins du service, la responsabilité de l'administration est systématiquement engagée à l'égard des tiers. Toutefois si l'agent utilise le véhicule sans autorisation ou s'il a commis une faute personnelle, la ville dispose d'une action récursoire à son encontre.

Dans le cadre des nécessités de service et pendant le temps de travail, les véhicules peuvent circuler librement au sein de la commune.

En dehors de ce périmètre, un ordre de mission est obligatoire. Ce dernier est soit permanent (pour une année) soit rédigé pour chaque déplacement.

L'utilisation des véhicules personnels des agents pour des déplacements professionnels doit faire l'objet d'une autorisation préalable délivrée par l'autorité administrative. L'agent devra fournir la carte grise du véhicule et préciser le motif, le lieu et la date du déplacement. Au vu de ces informations, un ordre de mission lui sera délivré.

Cet ordre de mission conditionnera le remboursement éventuel des frais de déplacement. Ce remboursement devra avoir fait l'objet d'un avis favorable préalable de l'ordonnateur.

L'ordre de mission devra être demandé suffisamment tôt à la Direction des Ressources Humaines pour être en possession de l'agent lors du déplacement. Il devra être validé par le responsable de service et déposé auprès de la Direction des Ressources Humaines pour validation par l'autorité municipale.

En cas d'accident d'un agent en mission pour les besoins du service avec son véhicule personnel, la ville a souscrit une garantie spécifique. L'agent n'est pas obligé de déclarer son sinistre à son assureur personnel sauf si demande expresse de l'assureur de la ville et conduite en état d'ivresse ou usage de stupéfiant.

Monsieur le Député-Maire demande au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Avis favorable à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : CONVENTION DE MISE À DISPOSITON

Madame CHALLEGARD fait savoir que Madame Francine GALY, agent du CCAS, est mise à disposition de la commune, afin d'assurer le remplacement d'une A.T.S.E.M. de l'école maternelle E. Tabarly, navigateur. Cette dernière est en congé parental du 1^{er} janvier 2010 au 23 juillet 2010.

Il y a lieu de conclure une mise à disposition pour cette durée prononcée par arrêté pris par le Président du CCAS après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion du Gard. Une convention doit être parallèlement établie entre la commune et le CCAS.

Ce dossier sera également transmis pour délibération lors du prochain Conseil d'Administration du CCAS.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Avis favorable à l'unanimité.

ÉCOLE PRIMAIRE LE REPAUSSET LEVANT : ORGANISATION D'ACTIVITÉS EN MILIEU SOCLAIRE AVEC INTERVENANTS EXTÉRIEURS : CONVENTIONS

Madame CHALLEGARD présente les trois conventions suivantes :

M. MANSION : INTERVENANT EN TENNIS

Monsieur Gilles MANSION, intervenant en tennis, dispensera des cours d'initiation au tennis aux classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école primaire du Grau du Roi.

Monsieur G. MANSION sera rémunéré sur la base d'un tarif horaire T.T.C. de 23,00 €. Ce tarif peut être révisé par délibération du Conseil municipal, en début de chaque année scolaire. Le nombre de séances sera de 72 maximums, à pratiquer entre janvier et décembre 2010.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la question.

Avis favorable à l'unanimité.

Mme SAUVAN : INTERVENANTE EN ÉQUITATION

Madame Clarisse SAUVAN, intervenante en équitation, dispensera des cours d'initiation à l'équitation aux classes de CP et CE1 de l'école primaire du Grau du Roi, au Mas de l'Espiguette.

Madame C. SAUVAN sera rémunérée sur la base d'un tarif par enfant T.T.C. de 11,00 €. Ce tarif peut être révisé, par délibération du Conseil municipal, en début de chaque année scolaire. Le nombre de séances sera de 14 maximums à pratiquer entre janvier et juin 2010.

Monsieur le Député-Maire suggère de reporter cette question par manque de précisions.

MM. HERMANT ou MARX ou CHARLES : INTERVENANTS EN ÉQUITATION

MM. HERMANT ou MARX ou CHARLES, intervenants en équitation, dispenseront des cours d'initiation à l'équitation aux classes de CP et CE1 de l'école primaire du Grau du Roi, au Mas de l'Écurie des Dunes. Ils seront rémunérés sur la base d'un tarif par enfant T.T.C. de 11,00 €. Ce tarif peut être révisé, par délibération du Conseil municipal, en début de chaque année scolaire. Le nombre de séances sera de 14 maximums à pratiquer entre janvier et juin 2010.

Monsieur le Député-Maire suggère de reporter cette question par manque de précisions.

HAND BALL CLUB GRAULEN : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : MME Agnès PASTOR

Madame CHALLEGARD explique que la Commune met à disposition de l'Association Sportive Handball Club Graulen, Madame Agnès PASTOR, Educateur Territorial des APS, pour l'encadrement de la pratique du Hand Ball et ce, à titre gratuit.

Celle-ci aura pour mission d'assurer les entraînements des jeunes licenciés du Club pendant le temps scolaire et d'organiser des stages sportifs pendant les petites vacances scolaires.

La majorité de son temps de travail est basée sur le temps scolaire, soit 24 h/semaine, 9.30 h/semaine pour le temps associatif et 8 h/jour pour les stages de vacances scolaires.

La commune, en sa qualité d'employeur, verse à Madame PASTOR la rémunération correspondant à son grade.

La durée de la convention est fixée pour la saison sportive 2009/2010.

Il est donc demandé au Conseil de se prononcer là-dessus.

Avis favorable à l'unanimité.

HAND BALL CLUB GRAULEN : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : M. Jean-François MANDINAUD

Madame CHALLEGARD fait savoir que dans le cadre de la mise à disposition de Monsieur Jean-François MANDINAUD, titulaire du brevet d'Etat d'Hand-ball, il convient de signer une convention avec le Hand-ball Club Graulen.

En effet, cette convention qui a pour objectif l'initiation à l'activité Hand-ball (séance de perfectionnement, organisation de tournois, encadrement de stages en milieu associatif etc...) est conclue pour la saison sportive 2009/2010 du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Le club de Hand-ball, par une convention avec le comité du Gard engage le technicien sur la base d'un 1/2 temps. La ville s'engage à prendre en charge les prestations du technicien sportif sur la base de 2 mois à temps complet dans le cadre de «Sportez-vous bien». De plus, elle compensera dans le cadre d'une aide à l'emploi en subventions à concurrence d'un 1/4 temps.

Le Club mettra à disposition de l'activité municipale « Sportez-vous bien », le technicien sportif, pour les mois de juillet et août 2010.

Le Conseil doit se prononcer sur cette convention.

Avis favorable à l'unanimité.

SERVICE ANIMATION

Madame LARMET présente le contrat suivant :

1) ANIMATIONS LOCALES

- Contrat de cession avec SARL ENERGIK ANIMATIONS pour le spectacle de l'orchestre Richard GARDET lors de la soirée de la St Valentin le Samedi 13 Février pour la somme de **5.275 € TTC**
- Tarif dîner spectacle de la St Valentin le 13 Février : **35 € TTC /pers**

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SPALMA donne lecture des conventions et contrats suivants :

2) FESTIVAL DES PLAGES Samedi 6 Mars

- Contrat d'engagement des Manades AUBANEL Pierre – CHABALLIER – du LEVANT (VITOU André) - GROUL - LAFON – LESCOT – MARTINI– RAMBIER –VELLAS – VIDAL pour la somme de **380 € TTC par manade**
- Convention de médicalisation préventive avec la Croix Rouge Française délégation départementale pour la somme de **974 € TTC**
- Convention de médicalisation préventive avec le SDIS
- Contrat d'engagement avec la Peña Los Marineros pour la somme de **900 € TTC**
- Convention avec la SAREL pour la mise à disposition de signaleurs sur le parcours pour la somme de **209 € TTC**

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur SPALMA poursuit sa lecture :

3) VOGUA MONSTRA et DÉFI DES PORTS DE PÊCHE du 11 au 16 Mai

- Convention pour le marché méditerranéen pour l'occupation du domaine public et mise à disposition de chapiteaux du 11 au 16 Mai pour la somme de **250 € TTC /chapiteau + caution de 250€**

Il rajoute que cette année, la Vogua Monstra et le Défi des ports de pêche se dérouleront en même temps.

Monsieur ROSSO informe que l'association Défi Graulen 2010 prendra en charge elle-même ses chapiteaux.

Avis favorable à l'unanimité.

Madame COULOMB énonce les conventions suivantes :

4) Arts Plastiques

- Convention d'occupation de la Villa Parry avec M. Max BRUNEL pour une exposition vente de ses livres du 6 Février au 7 Mars 2010 (20% sur les œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec Mme Régine CERDA pour une exposition vente de ses tableaux du 6 Février au 7 Mars 2010 (20% sur les œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec M. Jean ARENE pour une exposition vente de ses œuvres du 3 au 25 Avril 2010 (20% sur les œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec Mme Arielle DANIELE pour une exposition vente de ses œuvres du 5 au 27 Juin 2010 (20% sur les œuvres vendues reversés à la commune)
- Convention d'occupation de la Villa Parry avec M. Marc BOUCHACOURT pour une exposition vente de ses livres du 16 Octobre au 14 Novembre 2010 (20% sur les œuvres vendues reversés à la commune)

Avis favorable à l'unanimité.

Madame FORTMANN donne connaissance de la convention ci-après :

5) Sportez-Vous Bien Eté

- Convention de partenariat avec le Comité Départemental de Volley Ball du Gard pour l'organisation d'une étape du BEACH CLUBS TOUR les 5 et 6 Juin pour la somme de **500 € TTC**

Avis favorable à l'unanimité.

Madame CHALLEGARD présente la convention suivante :

6) Espace JP Cassel

- Convention de partenariat avec l'Association Lyre Municipale de Limoux organisatrice du festival Limoux Cuivrée Spéciale pour l'organisation du concert de la GARDE REPUBLICAINE le 1^{er} Mai
- Tarif d'entrée du concert **25€ tarif unique**

Madame BRUNEL demande à combien se chiffre cette prestation.

Madame CHALLEGARD répond de mémoire qu'il s'agit d'un montant de 11 000,00 € et rajoute qu'une subvention attendue de la Région n'a pas été octroyée.

Avis favorable à l'unanimité.

Monsieur BERNARD-BERTRAND énumère les tarifs ci-après ainsi que divers contrats :

7) ARÈNES

- Tarifs course du 15 Août 2010

DROITS D'ENTRÉES POUR LE 15 AOÛT SANS DROIT DE LOCATION (€)				
INTITULÉ	ENTRÉE GÉNÉRALE	TARIF RÉDUIT	1 ^{er} au 5 ^{ème} RANG	6 ^{ème} au 11 ^{ème} RANG
Places numérotées ombre			15,00	14,00
Places numérotées soleil			13,00	
Places non numérotées	12,00	6,50		

DROITS D'ENTRÉES POUR LE 15 AOÛT AVEC DROIT DE LOCATION (€)				
INTITULÉ	ENTRÉE GÉNÉRALE	TARIF RÉDUIT	1 ^{er} au 5 ^{ème} RANG	6 ^{ème} au 11 ^{ème} RANG
Places numérotées ombre			16,50	15,50
Places numérotées soleil			14,50	
Places non numérotées	13,50	8,00		

- Tarifs droits d'entrée et buvette

	ENTRÉE GÉNÉRALE	TARIF RÉDUIT
COURSE DES AS	11,00 €	6,50 €
COURSE AVENIR Taureaux jeunes et vaches cocardières	9,00 €	6,00 €
FINALE TROPHÉE DE LA MER	12,00 €	6,50 €
ÉCOLE TAURINE	5,00 €	
SPECTACLES ÉQUESTRES	9,00 €	5,00 €
SOIREE CATCH	9,00 €	6,00 €
RODEO CAMARGUAIS	8,00 €	5,00 €
TORO PISCINE	6,00 €	4,00 €
DROIT DE LOCATION	1,50 €	
BUVETTE : Boissons froides, glaces	2,00 €	
Boissons chaudes	2,00 €	
DIVERS : Chapeau	3,00 €	
Tee-shirt	6,00 €	
ANNONCES PUBLICITAIRES	MONTANTS TTC	
Pour toutes les courses	350,00 €	
Pour toutes les courses sans le revivre	300,00 €	
Pour toutes les courses sans la fête	250,00 €	
Pour les courses Avenir + 3 courses As	200,00 €	
Pour les courses Avenir + 1 course As	150,00 €	
Pour les courses Avenir	100,00 €	

- Contrat d'engagement avec l'Ecurie des Dunes pour le spectacle équestre le samedi 6 Mars pour la somme de **600 € TTC** (gratuit pour le public)
- Contrat avec la Société ACCENT pour l'organisation de la Foire aux Chevaux du Samedi 6 Mars pour la somme de **500 € TTC**
- Contrat de location type des arènes mise à disposition à des privés pour l'organisation de spectacles (hormis les clubs taurins) pour la somme de **800 € TTC**

Avis favorable. Monsieur DELLA SANTINA ne participe pas au vote.

SERVICE SPORT / VIE ASSOCIATIVE

Monsieur PARASMO présente la convention suivante :

- Convention de partenariat promotionnel avec l'association « Défi Graulen 2010 » : **40 000 €**.

Il ajoute que cette association est le support du défi des ports de pêches et a reçu de la part du Conseil général la somme de 10 000,00 €.

Avis favorable à l'unanimité.

Plus rien n'étant à débattre, Monsieur le Député-Maire lève la séance à 20.00 heures.